

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	10

Vote
A la majorité
Pour : 6+4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 13 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 septembre 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à Mme BERGER Yvette, MM : BONHOMME Roland à M. ÉPAUD Patrick, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison, JOSEPH Alain à M. ALLARY Francis

Excusé : M. BOURREAU Bernard

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Marie-France BRACHET

01 13092019 – Plan local d'urbanisme intercommunal - Avis sur le projet

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 4 novembre 2013. L'étude a été confiée au groupement Urbanova, Éric Énon paysagiste, Eau Méga, Mitard Baudry (avocat). Elle a démarré le 11 mai 2015. Le diagnostic a été présenté en réunion publique le 7 janvier 2016 ;

Conformément à l'article L. 153-12 (ancien article L123-9) du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire, le 4 juillet 2016.

Suivant délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes D'HORTE LAVALETTE a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite à la fusion des territoires au 1^{er} janvier 2017, la procédure de l'ancienne Communauté de Communes d'Horte et Lavalette a été reprise par la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE, compétente en matière de planification.

M. le maire indique que par délibérations en date du 27 juin 2019 (délibérations n°2019_6_1 et 2019_6_2) la Communauté de Communes a :

- approuvé le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLUi d'Horte et Lavalette
- arrêté le projet de PLUi.

M. le maire explique que, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont les communes de la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE,

Les Personnes Publiques Associées consultées rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de PLUi.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. le Maire présente le projet de PLUi d'Horte et Lavalette déclare le débat ouvert.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur les conséquences du projet pour le développement futur de la commune.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16

Vu les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence en matière d'élaboration de « documents d'urbanisme »,

Vu les articles L.103-2 et L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de l'ex Communauté de Communes d'Horte et Lavalette en date du 16 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de communes D'HORTE et LAVALETTE décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU et d'adopter la nouvelle codification pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes Tude et Dronne et Horte et Lavalette,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 4 juillet 2016 au sein du conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 de la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE dressant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 de la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE arrêtant le projet de PLUi,

Vu la consultation des PPA engagée par la Communauté de Communes LAVALETTE TUDE DRONNE

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi auxquelles l'ensemble des conseillers a pu avoir accès ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 4 pouvoirs, émet un avis favorable concernant le PLUi d'Horte et Lavalette.

Toutefois, le conseil municipal s'interroge sur les conséquences du projet pour le développement futur de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le **26/09/2019**

Le maire
Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	10

Vote
A la majorité
Pour : 6+4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 13 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 septembre 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à Mme BERGER Yvette, MM : BONHOMME Roland à M. ÉPAUD Patrick, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison, JOSEPH Alain à M. ALLARY Francis

Excusé : M. BOURREAU Bernard

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Marie-France BRACHET

02 13092019 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charge Transférées (CLECT) du 28 mars 2019 concernant les Attributions de Compensation liées à la compétence " Documents d'Urbanisme "

M. le maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie 28 mars 2019 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des Attributions de Compensation correspondant à la compétence « **Documents d'Urbanisme** ».

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. le maire présente le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 « **Documents d'Urbanisme** » et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 4 pouvoirs, le conseil municipal :

- **approuve le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 relatif aux « Documents d'Urbanisme »,**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le **26/09/2019**

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	10

Vote
A la majorité
Pour : 6+4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 13 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 septembre 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à Mme BERGER Yvette, MM : BONHOMME Roland à M. ÉPAUD Patrick, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison, JOSEPH Alain à M. ALLARY Francis

Excusé(s) : M. BOURREAU Bernard

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Marie-France BRACHET

03 13092019 – approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charge Transférées (CLECT) du 28 mars 2019 concernant les Attributions de Compensation liées à la compétence " Affaires Scolaires » (financement des travaux dans les écoles)

M. le maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 28 mars 2019 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des Attributions de Compensation correspondant à la compétence « **Affaires Scolaires** » (**financement des travaux dans les écoles**).

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. le maire présente le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 « Affaires Scolaires » (financement des travaux dans les écoles) et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 4 pouvoirs, le Conseil Municipal :

- **approuve le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 relatif à la compétence « Affaires Scolaire » (financement des travaux dans les écoles).**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le **26/09/2019**

Le maire
Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	10

Vote
A la majorité
Pour : 6+4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 13 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 septembre 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à Mme BERGER Yvette, MM : BONHOMME Roland à M. ÉPAUD Patrick, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison, JOSEPH Alain à M. ALLARY Francis

Excusé(s) : M. BOURREAU Bernard

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Marie-France BRACHET

04 13092019 – approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charge Transférées (CLECT) du 28 mars 2019 concernant les Attributions de Compensation liées à la compétence " Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable »

M. le maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie 28 mars 2019 afin de se prononcer sur les modalités et le montant de calcul des Attributions de Compensation correspondant à la compétence « **Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable** ».

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. le maire présente le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 « **Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable** » et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Vu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 4 pouvoirs, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 28 mars 2019 relatif à la compétence « Bornes électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeable ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le **26/09/2019**

Le maire, Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	10

Vote
A la majorité
Pour : 6+4 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 13 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 septembre 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à Mme BERGER Yvette, MM : BONHOMME Roland à M. ÉPAUD Patrick, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison, JOSEPH Alain à M. ALLARY Francis

Excusé(s) : M. BOURREAU Bernard

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Marie-France BRACHET

05 13092019 – Modification Statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : Aire de repos de la commune d'Édon

M. le Maire, rappelle que, parmi les compétences facultatives de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, figure la « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Édon ».

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne est propriétaire de locaux réhabilités il y a près de 10 années par l'ex Communauté de Communes Horte Lavalette.

Ces bâtiments sont composés de deux corps de bâtiment d'une ancienne ferme qui abritent un restaurant, un pôle d'information et un ensemble de sanitaires. Une extension située au sud contient des sanitaires complémentaires.

Une partie des locaux loués à un restaurateur nécessite aujourd'hui des travaux de mise aux normes.

Sollicitée l'ATD 16 a estimé le coût de cette opération à 91 335 € HT.

Lors des séminaires organisés sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, considérant le coût des travaux et l'implication quotidienne de la commune dans la gestion du site, M. le maire d'Édon avait proposé que la compétence soit transférée à la commune.

Aussi, lors de sa réunion en date du 07 mars 2019, le Conseil Communautaire Lavalette Tude Dronne a décidé :

- **D'approuver le principe d'une restitution à la Commune d'Édon de la compétence « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Édon »,**
- **D'approuver La modification statutaire correspondante qui devra être soumise à l'avis requis de la majorité qualifiée des Communes.**

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 4 pouvoirs, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver la restitution de l'aire de repos d'Édon à la Commune d'Édon,**
- **D'approuver la modification correspondante des statuts de la communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le **26/09/2019**

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	10

Vote
A la majorité Pour : 6+4 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 13 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 septembre 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à Mme BERGER Yvette, MM : BONHOMME Roland à M. ÉPAUD Patrick, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison, JOSEPH Alain à M. ALLARY Francis

Excusé(s) : M. BOURREAU Bernard

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Marie-France BRACHET

**06 13092019 – Contrat d'assurance groupe agents CNRACL :
modifications contractuelles au 1^{er} janvier 2020**

M. le maire rappelle que dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires passé par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités et des établissements du département auprès du groupement GRAS SAVOYE/AXA, la commune adhère au contrat couvrant les agents affiliés à la CNRACL.

Cette formule de garantie mise en oeuvre couvre les risques suivants : décès, maladie ordinaire, maternité, accident de service, maladie professionnelle etc.

Suite à une forte aggravation de la sinistralité, en 2017 et 2018, le centre de gestion informe qu'une franchise de 15% des indemnités journalières sera mise en place à effet au 1^{er} janvier 2020 par l'assureur.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2020. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100%. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de travail, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation ou non de ces nouvelles conditions d'indemnisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 4 pouvoirs, le conseil municipal accepte les nouvelles conditions d'indemnisation mis en place à effet au 1^{er} janvier 2020 par l'assureur GRAS SAVOYE, à savoir une franchise de 15% des indemnités journalières, et autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette modification du contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le **26/09/2019**

Le maire
Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	10

Vote
A la majorité Pour : 6+4 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 26/09/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 13 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 septembre 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à Mme BERGER Yvette, MM : BONHOMME Roland à M. ÉPAUD Patrick, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison, JOSEPH Alain à M. ALLARY Francis

Excusé(s) : M. BOURREAU Bernard

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Marie-France BRACHET

07 13092019 – Décision modificative N°1 sur le budget principal

M. le maire explique aux membres du conseil municipal que les travaux d'effacements du réseau de communications électroniques lieudit Rozet ont été réglés sous forme d'attributions compensatrices à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, en 2018.

Aujourd'hui, le SDEG16 demande à la commune de régler la somme de 4127.94 €, correspondant à ces travaux, même si la commune a déjà réglé cette somme à la communauté de communes.

Suite à la récente doctrine de l'État établissant le caractère sécable de la compétence "communication électroniques », la commune doit aujourd'hui régler cette somme au SDEG16.

La communauté de communes Lavalette Tude Dronne proposera en conseil communautaire le remboursement de la somme versée en 2018 à la commune d'ici la fin de l'année 2019.

Faute de crédits budgétaires en dépense de la section d'investissement, M. le maire indique que pour régler le SDEG16, il convient de prendre une décision modificative sur le budget 2019 de la manière suivante :

Dépenses d'investissement

Article 2151 « réseaux de voirie » : - 4127.94 €

Article 2041582 « autres groupements-bâtiments et installation » + 4127.94 €

M. le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 4 pouvoirs, le conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus, et autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le **26/09/2019**

Le maire, Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	10

Vote	
A la majorité	
Pour : 6+4 pouvoirs	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Le : 26/09/2019
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2019, le 13 Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 septembre 2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à Mme BERGER Yvette, MM : BONHOMME Roland à M. ÉPAUD Patrick, FERRET Alain à Mme TURRIFF Alison, JOSEPH Alain à M. ALLARY Francis

Excusé(s) : M. BOURREAU Bernard

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Marie-France BRACHET

08 13092019 – Numérotation des rues : devis des panneaux et plaques de signalisation

M. le maire présente des devis pour l'acquisition des panneaux et des plaques de signalisation des rues, soit environ 40 panneaux et 130 plaques de numéro, avec support, visseries etc.

Centrale d'achat AMPA (Bordeaux)	Groupe Signature Dans le 86	Signalisation 16
3 926.24 € HT	3 548.80 € HT	4 693.50 € HT sans les fixations
4 711.49 € TTC	4 258.56 € TTC	5 632.20 € TTC

M. le maire rappelle qu'une somme de 5 000 € a été budgétisée en 2019 pour l'achat de panneaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 4 pouvoirs, le conseil municipal décide de retenir le devis établi par le groupe Signature pour un montant 3 548.80 € HT, soit 4 258.56 € TTC, pour l'acquisition des panneaux, supports, plaques de rues, dans le cadre de la numérotation des voies.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie conforme :
 En mairie, le **26/09/2019**

Le maire

Patrick ÉPAUD